



Une semaine clé à Durban pour le contrôle du tabac dans le monde

Rubrique : actualités - Date : mardi 18 novembre 2008

Du 17 au 22 novembre, les représentants des Etats ayant ratifié le premier traité international de santé publique - la Convention Cadre de Lutte Anti-tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé - se rassemblent pour la troisième fois au sein de la Conférence des Parties en Afrique du sud, à Durban. La très forte présence de la société civile jouant un rôle majeur dans la mise en Suvre du traité devrait encourager les Parties à poursuivre les négociations afin de renforcer et coordonner au niveau international le contrôle du tabac.

Plus de 40 190 684 personnes, soit 10 personnes chaque minute, sont décédées du tabac dans le monde depuis le début, en octobre 1999, des négociations ayant mené à l'élaboration de ce traité. L'inauguration de « l'horloge de la mort » (The death clock) a marqué l'ouverture de cette Conférence des Parties en rappelant les enjeux sanitaires prioritaires de la lutte anti-tabac.

Lors de cette Conférence, les pays vont aborder l'adoption de mesures pratiques destinées à mettre en Suvre les articles du Traité sur la base des meilleures pratiques, définissant ainsi les dispositions sur lesquelles s'appuieront les législations nationales. Trois mesures clés seront abordées :

- L'apposition des avertissements sanitaires en particulier sous forme d'images édictée par l'Article 11. Ce dispositif a déjà démontré son efficacité sur le comportement des individus dans 23 pays, dont 3 européens (Canada, Brésil, Belgique, Roumanie, Royaume-Uni). La mise en Suvre de ce dispositif permettra de toucher les jeunes qui sont tout particulièrement sensibles à l'image positive du tabac, les dissuader de commencer à fumer, et contribuer à des prises de décision favorables à l'arrêt.
- L'interdiction de toute publicité, promotion, et parrainage en faveur des produits du tabac édictée par l'Article 13. Cette promotion se manifeste très souvent de façon indirecte, et sournoise : les lignes directrices préconisent une interdiction complète de toute forme de publicité, promotion et parrainage en faveur du tabac, non seulement au niveau interne des pays mais aussi transfrontalières.

Les projets de lignes directrices de ces deux dispositions préconisent l'instauration de paquets neutres, c'est-à-dire des paquets supprimant toute référence à l'univers publicitaire de la marque et apposant de manière générique le nom de la marque du produit.

- La préservation des politiques de santé à l'égard de l'interférence de l'industrie du tabac, édictée par l'Article 5.3, met en lumière le conflit d'intérêt irréductible existant entre les propres intérêts de l'industrie du tabac et les politiques de santé publique. Le projet de lignes directrices concernant cet article, doit être modifié afin d'éviter toute ingérence de l'industrie dans l'élaboration et la mise en Suvre des mesures préconisées par le Traité.

La France, actuellement à la tête de la Présidence européenne, jouit d'une profonde expérience positive dans le domaine de la lutte contre la publicité des produits du tabac. Alors que la mise en place des avertissements sanitaires graphiques est très attendue sur son territoire, la France a joué un rôle majeur auprès des états membres de l'Union européenne pour parvenir à une position de consensus visant à soutenir l'adoption des lignes directrices des articles

11 et 13, et à mieux clarifier et renforcer la teneur du contenu de l'Article 5.3.

CONTACTS PRESSE :

L'Alliance contre le tabac Clémence Cagnat-Lardeau ccagnat@alliancecontreletabac.fr +33 6 50 54 69 06